

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON 20220029

REPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 avril 2022

**OBJET :**

**Création d'un parcours sportif**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt avril, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :

Christine FRANÇOIS, Maire

Etaient présents : BOURGEOIS Rosaria, BRIERE Matthieu, DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FRANÇOIS Christine, GARCIA Nathalie, GAROUTTE Agnès, GIRARD Jean-Yves, HERVIS Jean-Pierre, LARIVE Bruno, MARQUIS Gérard, NEDIALKOVA Krassi, PAYRE Raphael, PISTIL Raymond, TONDU Mathieu, VERDENET Clotilde

Pouvoir : DELACOURT Marc donne pouvoir à HERVIS Jean-Pierre, FLACEAU Chloé donne pouvoir à LARIVE Bruno, GRUFFAT Henri donne pouvoir à GIRARD Jean-Yves, MENUT Brigitte donne pouvoir à NEDIALKOVA Krassi, QUEIREL Elodie donne pouvoir à FRANÇOIS Christine

Secrétaire de Séance : Nathalie GARCIA

*Date de convocation du Conseil* : 14 avril 2022

*Nombre de conseillers* :

*En exercice* : 23

*Présents* : 17

*Pouvoir* : 5

Il est proposé de créer un parcours sportif composé d'agrès répartis autour du fort pour agrémenter la promenade ou le footing. Cette proposition est issue d'un besoin exprimé par un groupe de jeunes de la commune. La société retenue pour la réalisation de cet équipement est NOVACITE.

Le montant des travaux associés à cette installation, estimé à 28 308,04 € TTC, se décompose comme suit :

Poste des dépenses	Montant prévisionnel HT	TVA 20 %	Montant TTC
Parcours constitué de 9 agrès en bois	12 044,49	2 408,90	14 453,39
Installation des agrès et préparation du sol (copeaux de bois) sur des emplacements autour de la batterie de Sermenaz	11 545,54	2 309,11	13 854,65
Total	23 590,03	4 718,01	28 308,04

Cette opération peut être financée par l'Agence nationale du sport dans le cadre du programme en faveur des équipements sportifs de proximité.

Accusé de réception en préfecture  
001310102752-20220420-20220029\_DE  
Date de réception Préfecture : 25/04/2022

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financiers	Dépenses subventionnables	Taux	Montants subventions
Agence Nationale du Sport	23 590,03	50%	11 795,01 €

Total des subventions	11795,01 €	Soit 50 % du coût total des dépenses
Autofinancement Ville de Neyron	11 795,02 €	
Coût HT	23590,03 €	

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.  
Le n° de SIRET de la commune est le 210 102 752 00016.

Afin de permettre l'instruction administrative du dossier, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver :
  - o L'installation d'un parcours sportif autour de la batterie de Sermenaz pour un montant de 23 590,03 € HT soit 28 308,04 € TTC,
  - o le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
  
- D'autoriser Mme la Maire à :
  - o solliciter l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport ;
  - o entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

La Commune s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception l'autorisant à les démarrer.

Les crédits nécessaires en dépenses et en recettes sont inscrits au Budget primitif 2022 et réajustés au fur et à mesure des notifications.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A 17 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE :**

- D'adopter les propositions de M. le rapporteur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 20/04/2022.

La Maire

Christine FRANÇOIS.



Transmission à la Préfecture le :  
Réception par la Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
001-210102752-20220420-20220029-DE  
Date de réception préfecture : 25/04/2022